

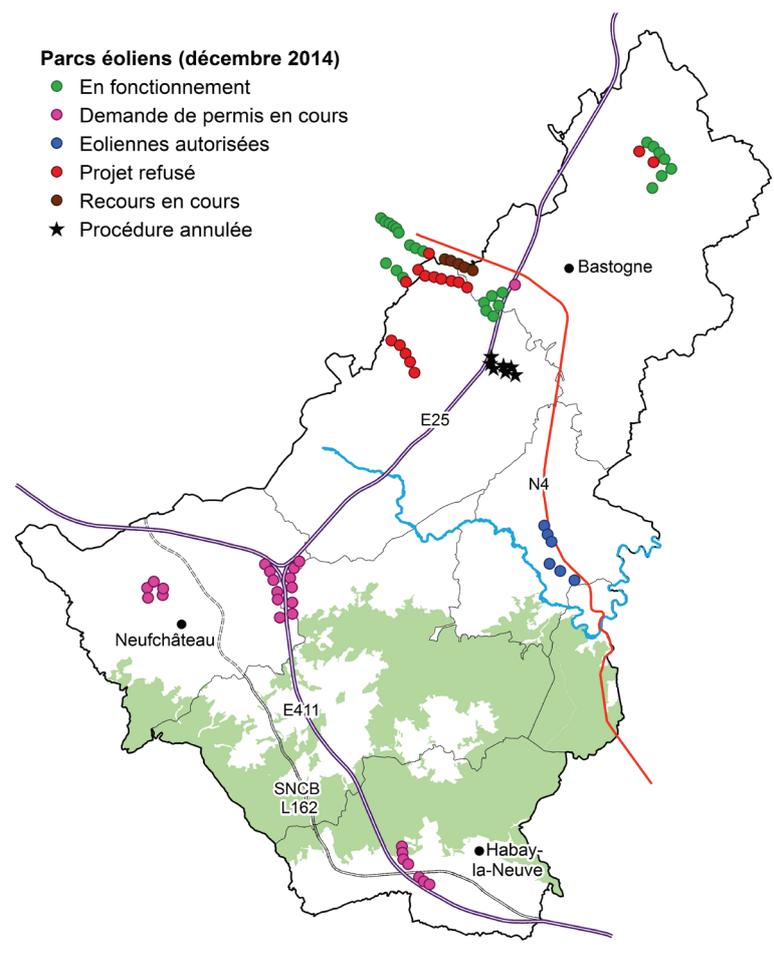


LIGNES DE CONDUITE ET OPTIONS RECOMMANDÉES POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU GRAND ÉOLIEN



Parcs éoliens (décembre 2014)

- En fonctionnement
- Demande de permis en cours
- Eoliennes autorisées
- Projet refusé
- Recours en cours
- ★ Procédure annulée



Sur le territoire du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier se situent des zones propices à l'implantation du grand éolien (puissance unitaire supérieure à 1MW). Vu les impacts de tels projets, il est opportun de mettre en place une démarche de réflexion sur leur implantation à l'échelle transcommunale : le territoire d'un Parc naturel convient particulièrement bien pour mener cette démarche.

Tenant compte des réglementations actuelles et en projet, tenant compte du contexte du développement éolien en Wallonie (présenté par l'APERe à Martelange en 2013), dans un souhait d'analyser objectivement les dossiers qui seraient soumis pour avis à la Commission de gestion du Parc naturel, la sous-commission « Aménagement du territoire » a travaillé à l'écriture de lignes de conduite et de recommandations (sur base d'un travail mené par le Parc naturel des deux Ourthes). Le document a été approuvé par la Commission de gestion du Parc en mars 2014. Il peut être utilisé par tout opérateur consulté dans le cadre de l'octroi du permis unique visant à autoriser l'implantation et l'exploitation de parcs éoliens. Il a été communiqué aux communes du Parc naturel.

Ce document est à considérer comme une grille d'analyse des dossiers : il permet de concilier au mieux les enjeux énergétiques, d'aménagement du territoire et de préservation du cadre de vie, du paysage et de la biodiversité. Chaque thématique est déclinée en critères qui abordent les impacts liés tant à la phase de construction des éoliennes qu'à leur exploitation ou à la réhabilitation des sites en fin d'exploitation.

Chiffres clés

Intitulés	Résultats
Nombre de recommandations générales	11
Nombre de thématiques	5
Nombre de critères	25
Nombres de demandes de permis unique portant sur l'implantation et le grand éolien soumis à l'avis de la Commission de gestion en 2014 (nombre total de mâts)	3 (20 mâts)



Chaque dossier est désormais analysé sous l'angle de cette grille d'analyse, les données contenues dans les dossiers étant complétées par les documents de référence du Parc, dont la charte paysagère. Son utilisation est concluante mais la sous-commission pourrait, si nécessaire, proposer des modifications à la Commission de gestion.